قَدۡ أَفۡلَحَ ٱلۡمُؤۡمِنُونَ ٱلَّذِينَ هُمۡ فِي صَلَاتِهِمۡ خَٰشِعُونَ وَٱلَّذِينَ هُمۡ عَنِ ٱللَّغۡوِ مُعۡرِضُونَ وَٱلَّذِينَ هُمۡ لِلزَّكَوٰةِ فَٰعِلُونَ وَٱلَّذِينَ هُمۡ لِفُرُوجِهِمۡ حَٰفِظُونَ إِلَّا عَلَىٰٓ أَزۡوَٰجِهِمۡ أَوۡ مَا مَلَكَتۡ أَيۡمَٰنُهُمۡ فَإِنَّهُمۡ غَيۡرُ مَلُومِينَ فَمَنِ ٱبۡتَغَىٰ وَرَآءَ ذَٰلِكَ فَأُوْلَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡعَادُونَ وَٱلَّذِينَ هُمۡ لِأَمَٰنَٰتِهِمۡ وَعَهۡدِهِمۡ رَٰعُونَ وَٱلَّذِينَ هُمۡ عَلَىٰ صَلَوَٰتِهِمۡ يُحَافِظُونَ أُوْلَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡوَٰرِثُونَ ٱلَّذِينَ يَرِثُونَ ٱلۡفِرۡدَوۡسَ هُمۡ فِيهَا خَٰلِدُونَ

(المُؤۡمِنُونَ: 1-11)

Ils ont certes réussi, les croyants, qui, dans leur Çalât, sont humblement recueillis, qui évitent toutes paroles vaines, qui font la Zakât, qui préservent leur chasteté,sauf vis-à-vis de leurs épouses ou des femmes qu’ils possèdent légalement - car dans ce cas, il ne peut leur être fait aucun reproche, ceux dont les convoitises vont au-delà (de ces limites), ceux-là sont les transgresseurs, ceux qui gardent fidèlement les dépôts qu’on leur confie et veillent à honorer leurs engagements, qui observent assidûment leur Çalât, Ce sont ceux-là les (vrais) héritiers, qui hériteront du Firdaws où ils séjourneront pour l’éternité.

(23: 1-11)